

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 Février 2024 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, FOEX Romain, SUBLET Gaétan, JACCAZ Yan, MERLET Noémie, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, MERLET Noémie, PUZEL Jérémy, MANTILLERI Eric.

Excusé (e) : /

Absent (e) : BLANDIN Aurélie

Mr Romain FOEX a été désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- **Contrat de maintenance : portes automatiques du hangar**
- **Vente BERART : modification délibération et convention**
- **R.H.**
 - **Prime inflation : Avis CST et validation**
 - **Modification du tableau des emplois administratifs**
 - **Avancement de grade**
- **Chasse : Demande d'installation d'une chambre froide dans un bâtiment public**
- **Voirie : validation devis éclairage « route de l'Afflît »**
- **Préparation budget : section investissement 2024**
- **Report crédit : autorisation à remboursement des cautions**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 4 Janvier 2024 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

- ajoute quatre points à l'ordre du jour avec l'aval des élus à savoir : « RIFSEEP », « prestation sociale », « aménagement du gîte d'étape » et « Conventions ».
- retire un point à l'ordre du jour « report crédit : remboursement des cautions »

Arrivée de Mr SUBLET Gaétan à 20h20.

- **1. Contrat de maintenance : portes automatiques du hangar technique**

Monsieur le Maire demande aux élus de prendre position à une éventuelle adoption d'un contrat de maintenance pour les quatre portes sectionnelles semi automatiques du hangar technique communal construit en 2019.

La maintenance des portes étant vivement conseillée en cas de panne selon le constructeur Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de recourir à un contrat de maintenance avec COPAS SYSTEME dont les versions sont les suivantes :

- Version « Inspection » : 2 visites de maintenance réglementaire soit 720.00 € HT/an/4 portes
- Version « Normal » : version Inspection + main d'œuvre et déplacement en cas de panne soit 980.00 € HT/an/4 portes
- Version « Complet » : version Normal + les pièces soit 1568.00 € HT/an/4 portes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ACCEPTE le devis de la Sté COPAS SYSTEME pour la version « normal »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis global de 980.00 € HT/an pour 4 portes.

- **2. Vente BERART : modification délibération et convention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière de la parcelle B 2690 tirée de la parcelle B 1432 (ancien réservoir) d'une contenance de 27 centiares située au « Chef-lieu ».

Le véhicule de Monsieur BERART Alain occupant de façon permanente ladite parcelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la vendre à Monsieur BERART Alain moyennant un prix total de 810 euros et précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Une convention est ainsi établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Décide de vendre la nouvelle parcelle B 2690 (tirée de la parcelle B1432) d'une contenance totale de 27ca lieudit « Chef-lieu » au profit de Mr Alain BERART pour un montant de 810 euros soit 30 € le m².
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de de Mr Alain BERART,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie et l'acte notarié à intervenir.

- **3. Ressources humaines**

a) Prime inflation : Avis CST et validation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni le 1^{er} Février 2024,

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide (avec 1 voix pour 50 %, 3 voix pour 70% et 6 voix pour 100%),

- De déterminer la prime dans la limite de 100 % du montant proposé par tranche de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Valide l'avis du comité social territorial 74 émis le 1^{er} février 2024,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

b) Modification du tableau des emplois administratifs

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le dernier changement au sein du personnel de mairie suite au départ de Mme MARTY Magali, agent pluri communal, de son poste d'adjoint administratif principal 1^o classe qu'elle occupait depuis 2014.

2/Recrutement de Madame Véronique GAILLARD,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Madame Véronique GAILLARD a contracté avec la commune un contrat à durée déterminée de 10h00 hebdomadaires pour parer au départ de Mme MARTY du 02 novembre 2023 au jusqu'au 02 Février 2024.

Etant donné la retraite envisagée de l'agent, Madame Véronique GAILLARD, au 31 décembre 2027, celle-ci ne peut pas être titularisée mais pourrait contracter avec la commune un contrat sur emploi permanent de 10h par semaine au même poste d'assistante administrative pendant 3 ans.

Le tableau d'emploi technique serait ainsi comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Temps de travail mensuel
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	151.67 H
Groupe 2	<i>Assistante administrative</i>	43.33 H

Après réflexions, le Conseil Municipal passe au vote avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Valide le recrutement de Madame Véronique GAILLARD à compter du 3 février 2024, pour un poste d'assistante administrative à temps non complet soit 10h00 hebdomadaires en contrat sur emploi permanent et pendant une durée déterminée de trois ans.

c) Avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 octobre 2022 pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent prévu au 06/02/2024, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 6 février 2024 de l'emploi de rédacteur à temps complet au secrétariat de la mairie,

La création, à compter de la même date, d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie B au secrétariat de la mairie à compter du 6 février 2024.

- De modifier le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Rédacteur principal de 2^e classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>
<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Rédacteur principal de 1^e classe</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 6 février 2024 ;

d) RIFSEEP

Monsieur le Maire demande aux élus de pouvoir permettre aux agents contractuels de bénéficier du régime indemnitaire tels que l'IFSE et le CIA comme les agents titulaires.

Pour cela, un projet de délibération est présenté à l'assemblée, qui sera validé à la séance de conseil municipal d'avril 2024, après avis du Comité Social et Technique du cdg74. L'ensemble des élus donnent leur accord de principe à l'unanimité.

e) Prestation sociale

Le 11 juin 2015, Le conseil municipal avait pris décision de verser aux agents communaux une action sociale annuelle (au mois de juin de chaque année) sous forme de chèque CADHOC UP au prorata du temps de travail de chaque agent.

En 2022, Monsieur le Maire avait demandé aux élus de bien vouloir réévaluer le montant de cette action sociale à chacun des agents selon son temps de travail hebdomadaire et de la façon suivante :

- Pour 35h/semaine 50 € fixe + 250 € = 300 €
- Pour 10h50/semaine 50 € fixe + 75 € = 125 €
- Pour 3h67/semaine 50 € fixe + 21.93 € = 71.93 €

En 2023, Suite à l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaire d'un agent technique passant ainsi de 3.67h/semaine à 5.18h/semaine, le calcul de cette prestation sociale a lieu d'être réévaluée pour cet agent soit :

- Pour 5h18/semaine $50 \text{ € fixe} + 51.53 \text{ €} = 101.53 \text{ €}$

A présent, des quotités hebdomadaires de travail sur deux postes ont variées à nouveau pour certains agents à savoir :

- Passage de 10h50 à 10h/semaine $50 \text{ € fixe} + 71.43 \text{ €} = 121.43 \text{ €}$
- Passage de 5h18 à 7h93/semaine $50 \text{ € fixe} + 56.65 \text{ €} = 106.65 \text{ €}$

Après en avoir délibéré le Conseil décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- de verser en juin le calcul proposé par Mr le Maire aux agents concernés et suivant leur temps de travail hebdomadaire.

4. Chasse : Demande d'installation d'une chambre froide dans un bâtiment public

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr le Maire Adjoint, Romain FOËX, membre de l'ACCA de Chaumont.

Monsieur Romain FOËX explique aux élus qu'une nouvelle réglementation nationale au sein de la fédération de la chasse a lieu à savoir la présentation et la découpe du gibier au public.

Ainsi, l'ACCA de Chaumont demande à la commune de pouvoir installer son local de découpe dans une partie de l'ancien hangar technique communal situé derrière le cimetière et de mettre en place une chambre froide prise en charge par l'association. L'utilisation se ferait de septembre à janvier, le jeudi, samedi et dimanche. Cette chambre froide pourrait éventuellement servir aussi aux associations communales hors période de chasse. Les travaux débuteraient au printemps pour être opérationnels en septembre 2024.

Une convention entre la chasse et la commune serait établie pour l'utilisation du local communal sur le site près du cimetière à différentes périodes de l'année : de mi-septembre à fin Janvier.

1/Un état des lieux contradictoire serait dressé avant et après chaque période entre les parties concernées.

2/ La convention serait reconduite tous les cinq ans au minimum.

3/Une attestation d'assurance annuelle couvrant les périodes d'utilisation du local serait demandée.

Monsieur le Maire Adjoint, Romain FOËX ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ♦ Accepte la demande ci-dessus de l'ACCA,

- ◆ donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la convention pour l'utilisation du local sur le site mentionné ci-dessus avec l'ACCA de Chaumont.

5. Voirie : validation devis éclairage « route de l'Afflît »

Dans le cadre de ses projets lors de son nouveau mandat en 2020, Monsieur le Maire a été mandaté par les élus à la séance du 01 décembre 2022 (délibération n°22.59) pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en place d'une sécurisation piétonnière et d'une réduction de la vitesse à des points stratégiques sur le territoire de la commune.

Le 2 février 2023 (délibération n°23.02), le cabinet VRD CONCEPTION AUVERGNE RHONE ALPES (Annecy) a été retenu pour la maîtrise d'œuvre et accompagner ainsi la commune dans ce projet.

Le premier point à sécuriser est la route de l'Afflît et suite à un sondage auprès de ses riverains il a été choisi d'installer 6 lampadaires solaires axés sur la voirie évitant de réouvrir celle-ci avec la mise en place de plusieurs renvois d'eau. Une consultation à trois entreprises a eu lieu ; l'analyse des offres par VRD Conception montre qu'après négociation deux entreprises ont répondu à la consultation à savoir :

- BOUYGUES 39 892.70 € HT
- SPIE 36 767.22 € HT

Monsieur le Maire présente en détail l'analyse des offres aux élus et leur demande de se positionner.

Après délibération, le vote est ainsi fait avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention et le conseil municipal :

- VALIDE le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 36 767.22 € HT correspondant à la sécurisation de la route de l'Afflît,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à la consultation notifiée en objet.

6. Préparation budget : section investissement 2024

Les élus réfléchissent sur les différents investissements projetés en 2024 sur la commune. Une liste exhaustive est formée :

- Sécurisation routière et piétonnière de la route de l'Afflît
- Sécurisation routière et piétonnière de l'entrée du Malpas
- Sécurisation routière et piétonnière de Corbouilloux et autres hameaux
- Aménagement du carrefour de la rte de Chaumontet et de la route de St-Jean

7. Report crédit : autorisation à remboursement des cautions

Abrogé

8. Urbanisme

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe des avis d'urbanisme.

PERMIS D'AMENAGER

/

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 07406523X0011 : ALPES LEMAN IMMOBILIER Marc BOECHE- 6 maisons individuelles – 191 Impasse du Malpas - **REFUS du 11 janvier 2024**

DECLARATIONS PREALABLES

DP 07406523X0029 : Mme CHAUMONTET Céline – Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries double vitrage, sans modification des ouvertures RAL 7022 – 41 rue des écoliers – **ACCORD du 11 janvier 2024**

DP 07406523X0030 : M. MANTILLERI Eric – Changement tuiles, isolation toiture, teinte des rives et quatre de chiffre vert sapin – 504 Impasse du Malpas – **ACCORD avec prescriptions du 01 février 2024.**

9. Convention RGPD : Contrat de prestations DPO externalisé

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Usse et Rhône avait mené en 2019 une consultation de bureau d'études pour toutes les communes et syndicats de son secteur afin de trouver un cabinet susceptible d'effectuer un audit dans nos collectivités de mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Cette prestation est reconduite par le cabinet COVATEAM pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et aurait pour objet la mise à disposition des services de DPO (délégué à la protection des données) externalisé pour la commune.

Mr le Maire demande aux élus de se positionner sachant que cette prestation s'élèverait à 1 320 € HT/an pendant trois ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Décide de retenir la proposition du cabinet COVATEAM et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention avec le cabinet d'un montant de 1 320.00 € HT par an sur trois ans.

10. Convention SYANE

Ajourné

11. Aménagement du gîte d'étape

a) Suite à la volonté des élus d'aménagement du gîte d'étape communal de 14 couchages, Monsieur Le Maire présente un devis d'électricité en listant point par point les différents modules :

- Entreprise BALLEYDIER CHRISTOPHE 8 316.47 € HT

Après réflexions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le devis de l'Entreprise BALLEYDIER Christophe pour un montant de 8 316.47 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

b) Suite à la volonté des élus d'aménagement du gîte d'étape communal de 14 couchages, Monsieur Le Maire présente un devis de plomberie, sanitaire en listant point par point les différents modules :

- Entreprise VUACHENERGIE 14 785.15 € HT

Mr Gérald HONCZARUK ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après réflexions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le devis de l'entreprise VUACHENERGIE pour un montant de 14 785.15 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci.

12. Intercommunalité

• **SIVU du complexe sportif du Vuache**

- Comptant actuellement 300 licenciés, le Sivu du Vuache procède aux demandes de subventions éventuelles pour le projet de terrain.
- Pas de changement budgétaire : la contribution de la commune sera pour 2024 de 10493 € ; le budget 2024 du SIVU est de 294 500 € en section de fonctionnement et de 102 400 € en section d'investissement.

- **SIV** (Syndicat Intercommunal du Vuache)

- Le dernier comité de pilotage Natura 2000 organisé par le SIV se tiendra le 20 février 2024 à Vulbens : en 2025, la région sera l'autorité administrative de gestion du site Natura 2000 du Vuache. Aussi, ce même jour, se tiendra le COPIL du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles terminé au 31 décembre 2023.
- Divers travaux ont été réalisés : débroussaillage sur le mont Vuache par l'Iseta, remplacement de panneau vandalisé et restauration du tablier du pont du Pissieu.
- Un plan de défense incendie avec le Sdis est en cours pour le Mont Vuache et un plan communal de sauvegarde s'établi.
- Pas d'augmentation de la contribution annuelle du syndicat demandée aux communes adhérentes car certaines communes sont contre.
- Demande du syndicat à la commune refusée : le SIV demande une subvention de la commune à hauteur de 20 % pour l'achat de parcelles forestières définies par le syndicat et ayant pour but d'agrandir son patrimoine. Les élus soulignent que la contribution annuelle est axée aussi en partie pour le bon fonctionnement du syndicat et que la subvention demandée devrait être une des raisons d'augmentation de la contribution annuelle aux communes.

- **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale)

Afin d'assurer une pérennité dans le suivi du schéma de cohérence territoriale futur et intercommunal, La CCUR regroupant 26 communes et près de 21000 habitants doit prochainement se positionner pour choisir ou non si elle souhaite faire partie d'un pôle comme le « pôle métropolitain du genevois français » par exemple.

8. Divers

- **Coupes affouages 2025**

Rappel : les inscriptions sont ouvertes au secrétariat de la mairie depuis le 18 janvier 2024 et jusqu'au jeudi 22 février 2024 inclus.

- **Fibre optique**

Depuis fin décembre 2023, le chef-lieu de la commune est fibré. Les habitants peuvent se renseigner auprès de leur opérateur habituel afin d'identifier les modalités de leur installation s'ils le souhaitent. Des informations dans l'onglet « actualités » du site internet de la commune sont disponibles.

- **Les paniers du cœur**

Les bénéficiaires de la fête de Noël 2023, qui s'est tenue le 09 décembre dernier à Chaumont, ont été intégralement reversés via un chèque de 1182 € en faveur de l'association « Les paniers du cœur » de Frangy.

- **Communication communale**

Le conseil municipal rédige une lettre explicative suite aux différents courriers reçus en mairie sur les travaux du chemin des plantées et valide celle-ci qui sera prochainement diffusée à l'ensemble des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé à 22H30 - Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 07 Mars 2024

CHATAGNAT André-Gilles,

FOEX Romain,

SUBLET Gaétan

JACCAZ Yan

MERY Luc

PUZEL Jérémy

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

HONCZARUK Gérald

MANTILLERI Eric